



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2026-209

PUBLIÉ LE 14 MAI 2026

Sommaire

ARS OCCITANIE /

- R76-2026-04-28-00012 - 2026 Arrêté désignation membres
commission AAP 2025-ARS-PH-82-01 creation ITEP Tarn et Garonne (4
pages) Page 3
- R76-2026-04-27-00008 - 2026 Arrêté désignation membres
permanents AAP Medico-soc ARS Occitanie 2023-2026 (4 pages) Page 8

DDT81 / Economie agricole

- R76-2026-01-07-00017 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter
tacite à l'attention de l' EARL CENRUZIE, sous le n° 81263171 (1 page) Page 13
- R76-2026-01-12-00016 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter
tacite à l'attention de la SCEA LE CY'BO JARDIN, sous le n° 81263181
(1 page) Page 15
- R76-2026-01-09-00156 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter
tacite à l'attention de madame Nolwenn ANDRIEU, sous le n°
81263172 (1 page) Page 17
- R76-2026-01-12-00015 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter
tacite à l'attention de madame Vanina ALBERTINI, sous le n°
81263178 (1 page) Page 19
- R76-2025-12-23-00026 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter
tacite à l'attention de monsieur Damien CALVIERE, sous le n°
81253164 (1 page) Page 21
- R76-2025-12-29-00063 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter
tacite à l'attention de monsieur Julien BOUDET, sous le n° 81253166 (1
page) Page 23
- R76-2025-12-30-00006 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter
tacite à l'attention de monsieur Merlin KUNTZ, sous le n° 81253167 (1
page) Page 25
- R76-2026-01-06-00010 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter
tacite à l'attention de monsieur Frédéric BACOU, sous le n°
81263169 (1 page) Page 27
- R76-2026-01-12-00014 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter
tacite à l'attention du GAEC BARTHES, sous le n° 81263177 (1 page) Page 29
- R76-2026-01-12-00017 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter
tacite à l'attention du GAEC BARULATET, sous le n° 81263182 (1 page) Page 31
- R76-2026-01-09-00157 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter
tacite à l'attention du GAEC FARENC, sous le n° 81263173 (1 page) Page 33

RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

- R76-2026-05-11-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté du 27 octobre 2023
fixant la composition du Conseil Consultatif Régional Académique de
la Formation Continue des Adultes (CCRAFCA) de la région
académique Occitanie (1 page) Page 35

ARS OCCITANIE

R76-2026-04-28-00012

2026 Arrêté désignation membres commission
AAP 2025-ARS-PH-82-01 creation ITEP Tarn et
Garonne

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJET N°2025-ARS-PH-82-01 POUR LA CREATION D'UN INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) FONCTIONNANT EN DISPOSITIF INTEGRE DANS LE DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L313-1-1, L313-3 et R313-1 ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François) ;

VU le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU le dernier arrêté du 27 avril 2026 portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour les années 2023-2026 ;

VU la Décision n°2026-2420 du 27 avril 2026 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

VU la Circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux

VU l'avis d'appel à projet médico-social n°2025-ARS-PH-82-01 du 5 novembre 2025 de la compétence de l'agence régionale santé Occitanie pour la création d'un institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) fonctionnant en dispositif intégré d'une capacité totale de 40 places multimodalités (internat, accueil de jour et prestations en milieu ordinaire) dans le département du Tarn et Garonne (Bassin de vie de Castelsarrasin), publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie en date du 17 novembre 2025 ;

CONSIDERANT les propositions de désignation des personnes qualifiées ayant compétence ou expertise dans le domaine de l'appel à projet, des représentants des usagers et des personnels de l'Agence Régionale de Santé Occitanie siégeant avec voix consultative au sein de la présente commission ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est composée des membres permanents suivants :

I.

Membres permanents avec voix délibérative

a) Monsieur **François MENGIN-LECREULX**, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie représenté par Madame **Julie SENGER**, Présidente de la commission ;

b) Trois représentants de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Madame **Charlotte HAMMEL**, Directrice adjointe DOSA – responsable du pôle Autonomie, Parcours de vies, Inclusion, représentée par Monsieur **David BILLETORTE**, Directeur départemental du Tarn et Garonne ;

Madame **Sophie POSTOLLEC**, Responsable de l'unité politique du handicap – Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ou son représentant ;

Madame **Nadège SAINT-MARTIN**, Responsable du Pôle prévention et promotion de la santé - Direction de la Santé Publique ou son représentant ;

c) Quatre représentants d'usagers à voix délibérative

Représentants d'associations de personnes handicapées
--

Titulaires

Monsieur **Pascal BROUSSE**, GIHP Occitanie – Languedoc-Roussillon

Madame **Christine BELLOT-CHAMPIGNON**, Trisomie 21 Gard

Suppléants

A désigner

Madame **Linda CANNENPASSE-RIFFARD**, Trisomie 21 Gard

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.occitanie.ars.sante.fr

Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées

Titulaire

Monsieur **Gérard DESPESE**, France Alzheimer Hérault

Suppléant

A désigner

Représentants d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Titulaire

A désigner

Suppléant

A désigner

Membres permanents avec voix consultative

d) Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil avec voix consultative :

Titulaires

Monsieur **Guillaume FRITSCHY**, URIOPSS Occitanie

Madame **Isabelle GIRON-FUENTES**, FEHAP Occitanie

Suppléants

Monsieur **Marc PIMPETERRE**, NEXEM Occitanie

Madame **Martine LACOSTE**, Fédération Addiction

II.

Membres non permanents avec voix consultative

e) Deux personnalités qualifiées

Madame **Pascale BARDOU**, Directrice de la MDPH du Tarn et Garonne

En cours de désignation

f) Un représentant d'usagers spécialement concernés

A désigner

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.occitanie.ars.sante.fr

g) Un représentant du personnel technique de l'ARS

Monsieur **Laurent GONZALEZ**, Directeur départemental adjoint – Direction départementale de Tarn et Garonne

Article 2 : Cette commission est placée sous la présidence du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou de son représentant.

Article 3 : Le mandat des membres permanents de la commission est de trois ans et renouvelable. Toutefois, il prendra fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés si ce dernier se termine avant l'expiration de leur mandat au sein de cette commission. Le mandat des membres désignés au II de l'article 1 vaut uniquement pour la commission d'information et de sélection relative à l'avis d'appel à projet n°2025-ARS-PH-82-01.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 28 avril 2026

Le Directeur Général


François MENGIN-LECREULX
François MENGIN
LECREULX
06 mai 2026

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.occitanie.ars.sante.fr

ARS OCCITANIE

R76-2026-04-27-00008

2026 Arrêté désignation membres permanents
AAP Medico-soc ARS Occitanie 2023-2026

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES PERMANENTS DE LA COMMISSION
D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL À PROJET MEDICO-SOCIAL DE LA COMPÉTENCE DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ OCCITANIE POUR LES ANNÉES 2023-2026**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-1 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (Français) ;

VU le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU l'arrêté initial du 19 juillet 2023 portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour les années 2023-2026 ;

VU l'arrêté du 13 septembre 2024 portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour les années 2023-2026 ;

VU le dernier arrêté du 24 novembre 2025 portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour les années 2023-2026 ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2025 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Occitanie pour les années 2025-2026 ;

VU l'arrêté du 1^{er} novembre 2025 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Occitanie pour les années 2025-2026 ;

VU la décision n°2026-2420 du 27 avril 2026 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

VU la circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le mandat des membres prend fin avant son expiration, si la personne cesse la fonction au titre de laquelle elle a été désignée ;

CONSIDERANT les propositions de désignation des représentants de l'ARS Occitanie ; des représentants des usagers et des représentants d'unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projet en qualité de membres permanents ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de la Santé Publique et de la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est composée des membres permanents suivants :

2

Membres permanents avec voix délibérative

a) Monsieur **François MENGIN-LECREULX**, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant, Président de la commission ;

b) Trois représentants de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Madame **Charlotte HAMMEL**, Directrice adjointe DOSA – responsable du pôle Autonomie, Parcours de vies, Inclusion ou son représentant ;

Madame **Sophie POSTOLLEC**, Responsable de l'unité politique du handicap – Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ou son représentant ;

Madame **Nadège SAINT-MARTIN**, Responsable du Pôle prévention et promotion de la santé - Direction de la Santé Publique ou son représentant ;

c) Quatre représentants d'usagers à voix délibérative

Représentants d'associations de personnes handicapées
--

Titulaires

Monsieur **Pascal BROUSSE**, GIHP Occitanie – Languedoc-Roussillon

Madame **Christine BELLOT-CHAMPIGNON**, Trisomie 21 Gard

Suppléants

Madame **Linda CANNENPASSE-RIFFARD**, Trisomie 21 Gard

A désigner

Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées

Titulaire

Monsieur **Gérard DESPESE**, France Alzheimer Hérault

Suppléant

A désigner

Représentants d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Titulaire

A désigner

Suppléant

A désigner

3

Membres permanents avec voix consultative

d) Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil avec voix consultative :

Titulaires

Monsieur **Guillaume FRITSCHY**, URIOPSS Occitanie

Madame **Isabelle GIRON-FUENTES**, FEHAP Occitanie

Suppléants

Monsieur **Marc PIMPETERRE**, NEXEM Occitanie

Madame **Martine LACOSTE**, Fédération Addiction

Article 2 : Cette commission est placée sous la présidence du Directeur Général de l'ARS ou son représentant.

Article 3 : Le mandat des membres permanents de la commission est de trois ans à compter de l'arrêté initial de composition du 19 juillet 2023 soit jusqu'au 19 juillet 2026. Toutefois, il prendra fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés si ce dernier se termine avant l'expiration de leur mandat au sein de cette commission.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : La Directrice de la Santé Publique et la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 27 avril 2026

Le Directeur Général



François MENGIN
LECREULX

François MENGIN-LECREULX

4

DDT81

R76-2026-01-07-00017

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de l' EARL CENRUZIE, sous le n°
81263171



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 27 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

EARL CENRUZIE
Monsieur Thierry GRIMAL
171, route de la Cenrousie

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

81190 TREBAN

Albi, le 9 janvier 2026

Monsieur,

J'accuse réception le **7 janvier 2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 17,16 hectares, parcelles situées sur les communes de LEDAS ET PENTHIES (15,89 ha) et de LACAPELLE-PINET (1,28 ha), appartenant à monsieur Bernard GASC (4,49 ha), à monsieur Jean-Louis GASC (2,87 ha), à madame Marie-Line GASC (1,98 ha), à madame Marie-Rose GASC (1,69 ha) et à monsieur André REVELLAT (6,13 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **07/01/2026**
- Numéro d'enregistrement: **n°81263171**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **7 mai 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles



Stéphen GOUBY

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2026-01-12-00016

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de la SCEA LE CY'BO JARDIN, sous le
n° 81263181



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 27 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

SCEA LE CY'BO JARDIN
MARTY Cyril et Boris
385, Chemin du Jardinier

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

81710 NAVES

Albi, le 15 janvier 2026

Messieurs,

J'accuse réception le **12 janvier 2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 95,18 hectares, parcelles situées sur les communes de NAVES (78,05 ha), de SAIX (5,69 ha) de LABRUGUIERE (6,23 ha) et de VIVIERS-LES-MONTAGNES (5,20 ha), appartenant au GFA DE LATOUR (66,24 ha), à monsieur Boris MARTY (5,20 ha), à madame Chantal OULES (0,83 ha), à monsieur Alain BARBARA (15,23 ha), à madame Marylise GRANGER (1,44 ha) et à l'indivision BONNET (6,24 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **12/01/2026**
- Numéro d'enregistrement: **n°81263181**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12 mai 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles



Stéphane GOUBY

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2026-01-09-00156

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de madame Nolwenn ANDRIEU,
sous le n° 81263172



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 27 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Madame Nolwenn ANDRIEU
1670, route de Sainte-Raffine

81310 PEYROLE

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 12 janvier 2026

Madame,

J'accuse réception le **9 janvier 2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 49,57 hectares, parcelles situées sur la commune de PEYROLE, appartenant à messieurs Nicolas et Dimitri ANDRIEU et à vous-même.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **09/01/2026**
- Numéro d'enregistrement: **n°81263172**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **9 mai 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles

Stéphen GOUBY

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2026-01-12-00015

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de madame Vanina ALBERTINI, sous
le n° 81263178



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 27 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Madame Vanina ALBERTINI
71, avenue de la Capelanié

81100 CASTRES

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 14 janvier 2026

Madame,

J'accuse réception le **12 janvier 2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 24,80 hectares, parcelles situées sur la commune de CASTRES, appartenant à monsieur Romain ROUCAUTE et à vous-même.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **12/01/2026**
- Numéro d'enregistrement: **n°81263178**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12 mai 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles



Stéphen GOUBY

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-12-23-00026

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Damien CALVIERE,
sous le n° 81253164



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 27 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Monsieur Damien CALVIÈRE
9, route du Ténégal

81430 AMBIALET

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 31 décembre 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **23 décembre 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 12,85 hectares, parcelles situées sur la commune de VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS, appartenant à monsieur Jacques HERAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **23/12/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253164**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles

Stéphen GOUBY

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-12-29-00063

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Julien BOUDET, sous le
n° 81253166



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 27 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Monsieur Julien BOUDET
861, la Rivière

81220 SERVIES

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 5 janvier 2026

Monsieur,

J'accuse réception le **29 décembre 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 19,05 hectares, parcelles situées sur la commune de SERVIES, appartenant à l'indivision CAUQUIL FARFAN / monsieur Bernard CAUQUIL (13,08 ha) et à l'Association Saint-Jean Baptiste / monsieur Pascal ROUX (5,97 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **29/12/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253166**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles



Stéphen GOUBY

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-12-30-00006

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Merlin KUNTZ, sous le
n° 81253167



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 27 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Monsieur Merlin KUNTZ
22, rue Pech de Galez

81600 GAILLAC

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 6 janvier 2026

Monsieur

J'accuse réception le **30 décembre 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 10,40 hectares, parcelles situées sur la commune de GAILLAC, vous appartenant.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **30/12/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253167**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles

Stéphen GOUBY

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2026-01-06-00010

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Frédéric BACOU, sous
le n° 81263169



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 27 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Monsieur Frédéric BACOU
190, Chemin de Laucate

81230 LACAUNE

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 8 janvier 2026

Monsieur,

J'accuse réception le **6 janvier 2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 2,54 hectares, parcelles situées sur la commune de MOULIN-MAGE, appartenant à l'Indivision VALETTE (monsieur et madame Elian et Christine VALETTE).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **06/01/2026**
- Numéro d'enregistrement: **n°81263169**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **6 mai 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles



Stéphen GOUBY

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2026-01-12-00014

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC BARTHES, sous le n°
81263177



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 15/01/2026

Messieurs,

J'accuse réception le **12 janvier 2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 12,5695 ha situés sur la commune de VIVIERS-LES-MONTAGNES, appartenant à madame AUGUY Nelly usufruitière, mesdames PEZET Sandrine et BOUISSET Caroline & messieurs AUGUY Michaël et AUGUY Jean-Baptiste nus-propriétaires.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **12/01/2026**
- Numéro d'enregistrement: **n°81263177**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12 mai 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière


Stephen GOUBY

Monsieur Laurent BARTHES
Monsieur Loïc BARTHES
GAEC BARTHES
27 Chemin des Près
81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2026-01-12-00017

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC BARULATET, sous le n°
81263182



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 15/01/2026

Madame, messieurs,

J'accuse réception le **12 janvier 2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 45,2098 ha situés sur les communes de PAULINET (8,6063 ha) et de TEILLET (36,6035 ha), exploités antérieurement par monsieur Guy ESPITALIER.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **12/01/2026**
- Numéro d'enregistrement: **n°81263182**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12 mai 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière


Stephen GOUBY

Madame Bernadette BOUSQUET
Monsieur Jean-François BOUSQUET
Monsieur Clément BOUSQUET
GAEC BARULATET
La Marcouniè Haute
81250 PAULINET

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2026-01-09-00157

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC FARENC, sous le n°
81263173



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 27 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

GAEC FARENC
FARENC Jean-Claude et Nicolas
100, Hameau le Soulie

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

81260 FONTRIEU

Albi, le 12 janvier 2026

Messieurs,

J'accuse réception le **9 janvier 2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 1,67 hectares, parcelles situées sur la commune de FONTRIEU, appartenant à monsieur Bernard SUDRE (1,33 ha) et à monsieur Jean-Marc TADIELLO (0,34 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **09/01/2026**
- Numéro d'enregistrement: **n°81263173**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **9 mai 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles



Stéphen GOUBY

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

RECTORAT

R76-2026-05-11-00002

Arrêté modifiant l'arrêté du 27 octobre 2023
fixant la composition du Conseil Consultatif
Régional Académique de la Formation Continue
des Adultes (CCRAFCA) de la région académique
Occitanie



**Arrêté modifiant l'arrêté du 27 octobre 2023 fixant la composition du
Conseil Consultatif Régional Académique de la Formation Continue des Adultes
(CCRAFCA) de la région académique Occitanie**

La rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités,

Montpellier, le **11 MAI 2026**

VU le code de l'éducation, notamment son article D. 423-1,

VU l'arrêté du 27 octobre 2023 fixant la composition du Conseil Consultatif Régional Académique de la Formation Continue des Adultes (CCRAFCA) de la région académique Occitanie,

VU les arrêtés des 16 novembre 2023, 4 juin 2024, 12 juin 2024, 6 mai 2025 et 3 novembre 2025 modifiant l'arrêté du 27 octobre 2023 fixant la composition du Conseil Consultatif Régional Académique de la Formation Continue des Adultes (CCRAFCA) de la région académique Occitanie,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 27 octobre 2023 susvisé est modifié comme suit :

1° Les mots : « M. François GIOVANNINI – UNSA » sont remplacés par les mots : « M. Olivier FOURQUET – UNSA » ;

2° Les mots : « Mme Christine HAMALA – UNSA » sont remplacés par les mots : « M. Éric SERAFIN – UNSA » ;

3° Les mots : « M. Thierry DELAIGUE, Chef d'établissement support du GRETA-CFA Montpellier Littoral, académie de Montpellier » sont remplacés par les mots : « M. Thierry DELAIGUE, Président et Chef d'établissement support du GRETA-CFA Montpellier Littoral, académie de Montpellier ».

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la région académique d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Occitanie.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Carole Drucker-Godard